

76 % des dirigeants de PME sont payés en dessous du seuil de 45 000 euros

■ La PME peut quand même bénéficier de l'Isoc réduit si elle dégage peu de bénéfices.

Izeo, une association de défense des PME et des indépendants, a mandaté une étude auprès du secrétariat social Partena au sujet de la rémunération des dirigeants de PME belges. En s'appuyant sur la base de données de Partena, cette étude a pu déterminer le salaire de 20 799 dirigeants d'entreprises sous statut d'indépendant.

Cette donnée est très importante dans le cadre de la réforme de l'impôt des sociétés (Isoc). En effet, le gouvernement Michel a décidé de remonter de 36 000 à 45 000 euros le salaire minimum annuel qu'un dirigeant de société doit s'octroyer afin que son entreprise bénéficie du taux Isoc réduit de 20%.

Il y a évidemment des exceptions, notamment la règle des 50%. Cette règle dit que la rémunération minimale d'un dirigeant de société peut être égale à la moitié du bénéfice de l'entreprise (avant déduction du salaire). Si une entreprise affiche un bénéfice de 50 000 euros (avant le paiement du salaire), elle pourra donc octroyer un salaire de 25 000 euros à son dirigeant tout en bénéficiant de l'impôt des sociétés réduit.

15% touchés par la hausse du seuil?

Les résultats de l'étude de Partena montrent que seuls 24% des dirigeants

NOMBRE DE DIRIGEANTS PAR TRANCHE DE REVENUS

TRANCHE	TOTAL GÉNÉRAL	POURCENTAGE
0	0	0%
1 (Moins de 10 000 €)	1 779	9%
2 (10 000 € à 20 000 €)	4 781	23%
3 (20 000 € à 30 000 €)	3 892	19%
4 (30 000 € à 36 000 €)	1 976	10%
5 (36 000 € à 45 000 €)	3 214	15%
6 (45 000 € à 55 000 €)	1 758	8%
7 (55 000 € à 65 000 €)	909	4%
8 (Plus de 65 000 €)	2 490	12%
TOTAL GÉNÉRAL	20 799	100%

Source : IZEO - Sur base des données de Partena

IPM Graphics

de PME s'accordent un salaire supérieur au nouveau seuil de 45 000 euros par année. Autre donnée intéressante: 15% des dirigeants ont une rémunération comprise entre 36 000 et 45 000 euros. C'est donc cette tranche de 15% qui risque d'être touchée par la hausse du seuil minimal de rémunération décidée par le gouvernement Michel.

Malheureusement, l'étude ne donne aucune information sur les bénéfices enregistrés par ces entreprises. Un certain nombre d'entre elles bénéficieront tout de même du taux réduit de l'Isoc même si leur dirigeant est rémunéré en dessous de 45 000 euros.

"Partena ne dispose pas de statistiques

sur les bénéfices des sociétés, commente Pierre-Philippe Grignard, secrétaire général d'Izeo. Nous demandons donc au gouvernement d'avoir une vue claire sur les conséquences de l'augmentation de la rémunération minimale des dirigeants de PME avant de fixer un nouveau montant ou de revoir les conditions. Charles Michel a promis de faire cette analyse et nous tenons à ce qu'elle soit effectivement menée."

Autre statistique intéressante: 51% des dirigeants d'entreprises sont déjà en dessous du seuil minimal de 36 000 euros et ne bénéficiaient donc pas du taux réduit de l'Isoc sous l'ancien régime.

L.Lam.

Budget

Les règles actuelles

Pénalité. Face à la fronde des représentants des PME du Sud du pays, le gouvernement Michel avait décidé, lors du dernier contrôle budgétaire, de renoncer à la hausse de 5 à 10% de la pénalité pour rémunération insuffisante, prévue pour 2020. Si une entreprise dégagne 50 000 euros de bénéfices (avant le paiement du salaire de son patron), son dirigeant doit théoriquement s'octroyer un salaire de 25 000 euros. Deux pénalités sont prévues en cas de rémunération insuffisante: la perte du taux réduit de l'Isoc et la contribution spéciale de 5% appliquée sur la différence entre le salaire minimum et la rémunération réellement octroyée. Prenons le cas d'une entreprise qui dégagne 50 000 euros de bénéfices et qui paie son dirigeant 10 000 euros. Une contribution de 5% sur la différence 10 000 euros et 25 000 euros sera appliquée: soit 5% de 15 000, ce qui donne 750 euros.

MOBILITÉ Le beau temps a jeté de nombreux automobilistes sur l'autoroute de la mer



La journée de vendredi avait mal commencé avec un accident, à l'heure de pointe, sur le ring de Bruxelles, à hauteur de Jette, qui a entraîné des retards d'une heure. Cela ne s'est pas arrangé ensuite car le soleil a jeté de nombreux automobilistes sur l'autoroute de la mer. En milieu de journée, on enregistrait d'importants bouchons sur la E40, en direction de la Côte. Plus de 20 kilomètres de files étaient, notamment, constatés entre Alost et Zwijnaarde. Le temps de parcours supplémentaire atteignait déjà une heure et demie vers midi. Ces retards ne se sont pas résorbés avant une heure avancée, malgré les appels à emprunter des itinéraires évitant la E40. Touring redoutait des bouchons ce samedi matin et dès 16 heures, dimanche, dans le sens des retours.